



**LE POSITIONNEMENT EUROPEEN
DES METROPOLES FRANCAISES**

Etude n°210 – Avril 2005

AVANT-PROPOS

En juin 2004, la Commission Europe et Affaires Internationales de l'Association des Maires de Grandes Villes de France a décidé de réaliser une enquête sur le positionnement européen des agglomérations françaises dans le but d'analyser l'impact des politiques publiques européennes – au premier rang desquelles la politique de cohésion – sur le fonctionnement et la stratégie territoriale des métropoles françaises.

Existe-t-il une compétence Europe clairement définie au sein des villes et de leurs groupements ? Quelles en sont les principales composantes ? Ces deux interrogations, qui ont présidé à l'élaboration du questionnaire de l'enquête¹, ont également guidé notre **analyse qui se veut avant tout dynamique : il s'agit d'évaluer les résultats obtenus sur la scène européenne en fonction des moyens et des stratégies mis en œuvre par les villes et agglomérations françaises**. Les informations collectées ont en effet permis de dégager les principales caractéristiques des services en charge des affaires européennes, de délimiter leurs domaines de compétence pour ensuite expliciter des éléments de prospective pour la période 2007-2013.

Bien évidemment, ce bilan ne saurait prétendre ni à l'exhaustivité ni même à l'exclusivité. Le traitement statistique auquel il a donné lieu vise davantage, à la manière d'un sondage, à fournir une photographie, un état des lieux à un moment donné.

Il reste que cette enquête menée en janvier 2005 a été relativement bien accueillie par les membres de l'Association puisque **quarante-quatre villes ou EPCI de plus de 100 000 habitants**, sur un effectif de quatre-vingt-neuf membres, y ont répondu – soit un taux de retour de 49 %². En termes de population, on observe que les principales villes sont représentées puisque le panel couvre au total près de 12 millions d'habitants. Les réponses proviennent pour **65 % des villes et pour 36 % des communautés urbaines, des communautés d'agglomération ou des syndicats d'agglomération nouvelle**.

Plusieurs enseignements peuvent être tirés sur la base des informations mises à disposition par les membres de l'Association :

- En termes d'organisation interne, le positionnement européen des métropoles françaises passe par **la mise en place de services en charge des questions européennes de plus en plus détachés des directions des relations internationales**. Comme dans les régions, le suivi des dossiers européens nécessite désormais une expertise propre.
- Cette réorganisation interne répond clairement à des objectifs en termes de positionnement externe : **les villes et les agglomérations poursuivent une stratégie de démonstration** qui leur permet d'organiser leurs actions de lobbying et de communication auprès des institutions communautaires en démontrant leurs capacités à bien gérer des programmes européens sur le terrain.
- En revanche, **dans 59% des cas, la réflexion sur les modalités de partage des compétences européennes entre les villes et leurs groupements et les moyens de mettre en œuvre une stratégie métropolitaine unifiée n'a pas encore aboutie**.

¹ Cf. Questionnaire en annexe 2 page

² Cf. Liste des villes et des EPCI en Annexe 1 page

- Dans le détail, en ce qui concerne leur mobilisation sur les programmes et les fonds européens, **76 % des villes et des agglomérations interrogées sont au moins partiellement éligibles à l'objectif 2**. 41 % d'entre elles sont plus ou moins activement impliquées dans le suivi de l'objectif 3. En complément, **55 % sont concernés par la gestion des fonds structurels au titre d'un programme d'initiative communautaire** (Equal, Urban, Urbact, Interreg, actions innovatrices FEDER et FSE). Enfin, **61 % participent à un programme d'action communautaire**.
- En termes de représentation, le réseau prime encore sur la visibilité : **la majorité des villes et des agglomérations (61 %) sont présentes à Bruxelles par l'intermédiaire des réseaux européens de collectivités locales**, au premier rang desquels le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) et Eurocities, et par l'intermédiaire du Bureau des associations françaises (AMGVF, AMF, ADF, FMVM). Seules six villes sont représentées directement à Bruxelles.
- Du côté du bilan, à la question « A mi-parcours, quel bilan faites-vous de la programmation actuelle des fonds structurels ? », **la majorité des sondés (57 %) dressent un bilan plutôt positif**, 23 % un bilan plutôt négatif et 20 % ne se prononcent pas. Ces chiffres, bien évidemment, sont à prendre avec une certaine prudence car, dans le détail, les réponses mettent toujours en lumière des aspects positifs et des aspects négatifs de la programmation en cours.
- S'agissant de la prochaine programmation, les métropoles françaises sont dans l'expectative... **Lorsqu'on les interroge sur une éventuelle subdélégation de gestion des programmes urbains au profit des villes, 38 % y sont favorables et 32 % ne se prononcent pas**. Il est trop tôt pour se prononcer. Tout dépend du volume de financement en jeu et du contenu du partenariat établi avec la région, l'Etat et la Commission. En revanche, sur les thématiques des futurs programmes, **50 % des sondés mettent en avant une démarche intégrée alliant développement territorial et revitalisation urbaine**, sur le modèle des programmes URBAN.

I – STRUCTURE ET ORGANISATION INTERNE

Aujourd'hui, 70 % des politiques publiques locales sont de près ou de loin conditionnées par des décisions prises au niveau de l'Union Européenne. Pour cette raison au moins, l'implication des collectivités territoriales dans l'élaboration des directives européennes devient absolument essentielle. Quels sont les ressources que les grandes villes françaises et leurs groupements mobilisent pour répondre aux initiatives communautaires en matière de cohésion territoriale, d'environnement, de transports collectifs, d'aide au développement, de recherche ?...

Une ville n'est le plus souvent pas en capacité de faire face à des enjeux aussi divers et variés. La question est alors de savoir comment elle met en œuvre les moyens dont elle dispose. Son organisation interne est-elle uniquement fonction de sa taille – plus une ville est importante, plus elle a les moyens de ses ambitions européennes ? Ou bien d'autres facteurs sont-ils à prendre en compte ?

Etat des lieux des moyens financiers et humains

En l'espèce, la diversité des situations est la règle, d'autant que le diagnostic qui peut être dressé à partir des 44 réponses est, à plus d'un titre, forcément partiel et partial. En effet, ces éléments chiffrés, lorsqu'ils sont communiqués, sont difficilement comparables. S'agissant des effectifs, les agents en charge des affaires européennes traitent régulièrement des relations internationales ou d'un autre domaine. Pour ce qui est du budget du service en charge des relations européennes, il n'est que très rarement identifiable et lorsqu'il l'est, il peut recouvrir des postes très variables (investissements, frais de personnel, frais de transports... et dans certains cas, subventions de l'UE).

Néanmoins, quelques tendances peuvent être observées : pour une ville ou une agglomération d'une population moyenne de 290 000 habitants – moyenne de population de l'échantillon – 8,1 personnes travaillent en moyenne pour les relations internationales, l'écart allant d'une personne à Boulogne-Billancourt ou à Reims à 30 personnes à Nice. Il est donc très probable que la taille de la collectivité soit un facteur déterminant dans l'implication de la collectivité dans les relations internationales. De la même manière, il existe une corrélation forte entre le montant du budget alloué à l'international et la taille de la collectivité – 6 millions d'euros pour la ville de Paris. Les informations collectées sur les budgets des services Europe des villes et des EPCI ne permettent pas de dégager des comparaisons fiables. En revanche, s'agissant des effectifs, il ressort que 2,85 personnes travaillent en moyenne sur les affaires européennes et l'écart entre collectivités, cette fois-ci, est plus réduit : il va de 1 à 11 personnes, ce qui laisse à penser que d'autres facteurs explicatifs sont à prendre en compte.

Esquisse de stratégies d'organisation interne

Si l'on se penche sur la place du service dans l'organigramme, on observe que seulement trois villes – Lille, Nice et Tours – ont une mission Europe directement rattachée au cabinet du maire. Pour toutes les autres villes ou agglomérations, les affaires européennes sont intégrées aux services et rattachées soit directement à la direction générale des services, soit à la direction Finances, soit à la direction Relations internationales.

Mises à part celles qui n'ont pas de service international proprement dit – ce qui ne les empêche pas dans la plupart des cas d'avoir une activité européenne ou internationale ponctuelle –, les villes et les agglomérations françaises tendent de plus en plus à intégrer

leur activité européenne au sein de leurs services tout en leur donnant une certaine visibilité (figure 1). Quatre catégories de services traitant des questions européennes ont pu être élaborées à partir de la base de données : « International », « Europe et International », « Europe », et « Prospective et Financements extérieurs »

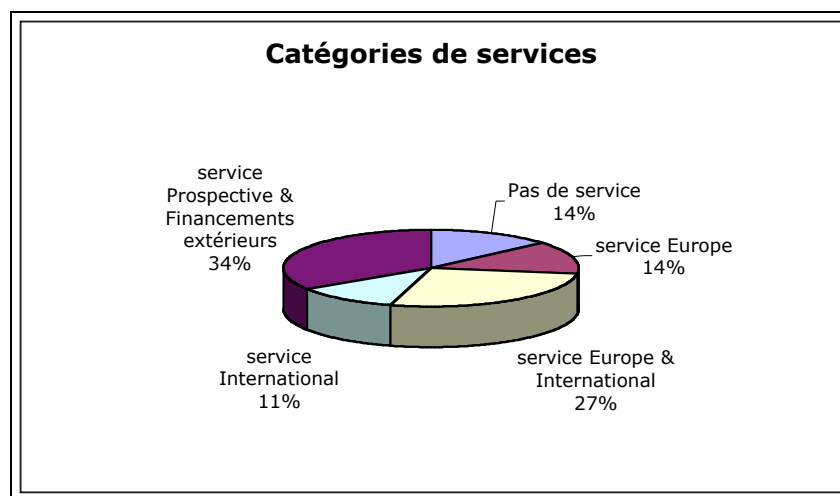


Figure 1

Dans 38 % des cas, les affaires européennes sont traitées à l'intérieur du service « International » qui parfois s'est transformé en service « Europe et International », ce qui laisse à penser que le positionnement européen de la collectivité reste très étroitement lié à son activité en matière de rayonnement international et de coopération décentralisée.

Nouveauté, dans 34 % des cas, les affaires européennes sont désormais assimilées – dans l'organigramme tout du moins – à la prospective et à la recherche de financements extérieurs pour des projets sur le territoire métropolitain, ce qui témoigne d'un autre type de stratégie d'organisation interne.

Enfin, dans 14% des cas – seulement 7 % des villes mais 25 % des EPCI –, il existe un service Europe autonome qui marque une volonté de visibilité et d'affichage encore plus manifeste.

Ce premier panorama de l'organisation interne des villes et des EPCI fait apparaître différentes étapes de leur positionnement européen : initialement activité d'essence politique, la compétence Europe nécessite désormais à la fois le recours à des capacités techniques spécialisées et l'expérience des relations internationales pour mettre en valeur l'image de la ville à l'étranger. L'accent peut être mis sur l'une de ces deux composantes.

Partage de compétence entre ville et agglomération

Le partage de compétence est un point-clé dans ce processus de réorganisation des services et suscite, à ce titre, des réflexions approfondies dans plusieurs des villes et groupements de l'Association. Dans un contexte de compétitivité accrue entre les villes européennes, il semble logique de mettre en œuvre une stratégie métropolitaine unifiée qui permette de mutualiser les moyens et de veiller à la cohérence des actions et de l'image véhiculées à l'étranger.

Or, à la lecture des résultats de l'enquête, on observe que 59 % des villes et EPCI ne partagent pas la compétence européenne, c'est-à-dire que l'EPCI et les villes membres gèrent leurs dossiers européens séparément (figure 2).

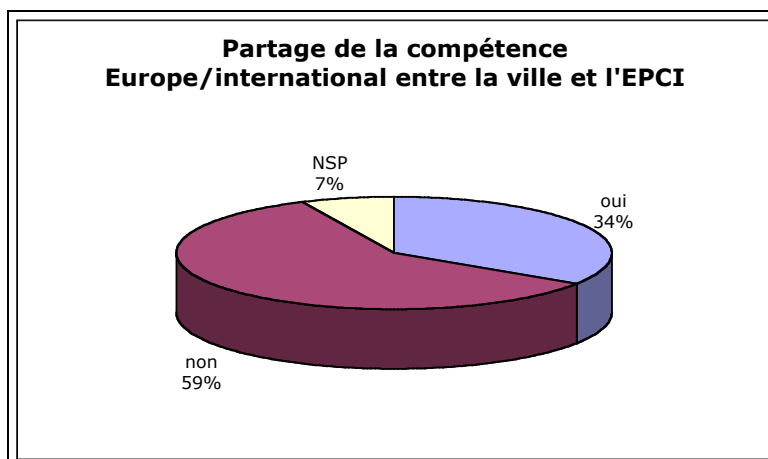


Figure 2

Seules 34 % des collectivités et EPCI interrogées ont entamé une démarche de partage de la compétence « affaires européennes », selon des modalités très variables. Dans plusieurs cas, la ville garde à son compte la partie rayonnement/jumelage et l'EPCI prend à sa charge la gestion des projets européens, mais il ne s'agit pas d'une règle générale. Le partage de compétence peut également s'accompagner d'une mutualisation financière comme à Aix-en-Provence ou un cadre A est cofinancé par l'agglomération, d'une mutualisation technique, comme à Angers, au Havre ou à Rennes où la gestion technique est assurée par le service de la ville pour le compte de la communauté d'agglomération.

II- STRATEGIES ET AXES DE TRAVAIL

Malgré ce manque relatif de complémentarité dans l'organisation du travail à l'échelle de l'agglomération, les évolutions internes observées vont, semble-t-il, dans le sens d'un renforcement du positionnement européen des métropoles françaises au travers de stratégies politiques innovantes. C'est l'hypothèse que nous avons voulu vérifier en analysant les projets programmes européens portés par les acteurs sur le terrain.

Eléments de diagnostic

Là encore, la profusion et la multiplicité des actions menées en lien avec l'Union Européenne empêchent a priori tout traitement statistique global. Il nous a fallu au préalable mener un travail d'analyse et de classification des réponses pour dégager deux domaines d'activité et six principaux axes de travail communs aux 44 agglomérations (figure 3).

Le premier domaine d'activité relève de la gestion technique avec trois axes de travail : la veille de l'actualité des appels à projets européens et la recherche de financements, le montage de projets et enfin le suivi des programmes (programmation des fonds, appui technique au porteur de projets, mobilisation des partenaires locaux).

Le deuxième domaine a trait au travail de représentation politique qui se décline selon trois axes de travail : l'échange d'expériences au sein de réseaux européens, le lobbying auprès des institutions communautaires et l'organisation de manifestations sur le thème de l'Europe.

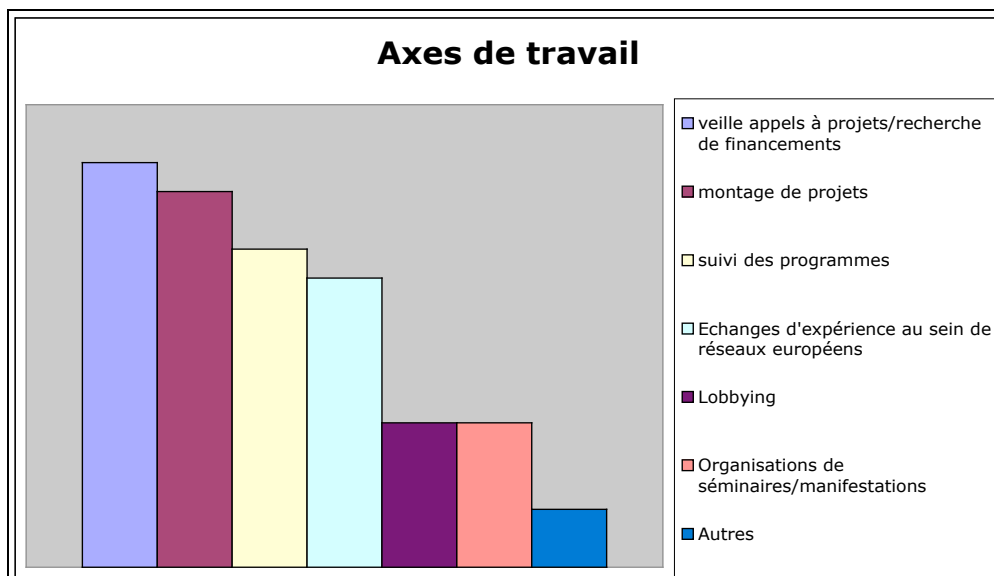


Figure 3

Mobilisation et gestion des programmes européens

Il s'agit ici de mesurer, dans les faits, le niveau d'implication des villes et de leurs groupements dans la mise en œuvre technique de la politique de cohésion et des autres politiques communautaires.

L'objectif 2 « Reconversion économique et sociale des zones en difficulté structurelle ».

La plus-value des fonds structurels pour les territoires urbains est indéniable : dans un contexte de raréfaction des crédits d'Etat, ils offrent une programmation pluriannuelle fondée sur une garantie de durée et de concentration suffisantes, ce qui favorise l'émergence de projets structurants et innovants.

L'objectif 2 concentre 11,5 % des 16 milliards d'euros accordés par l'Union à la France pour la période 2000-2006. Au total, 76 % des villes et des agglomérations françaises sont susceptibles de bénéficier du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif 2 (figure 4). Parmi les 41 collectivités du panel, seules trois d'entre elles y sont totalement éligibles : l'agglomération du Havre, l'agglomération du pays de Lorient et la ville de Tourcoing. La majorité des villes le sont partiellement, les 10 % restants ne sont pas éligibles.

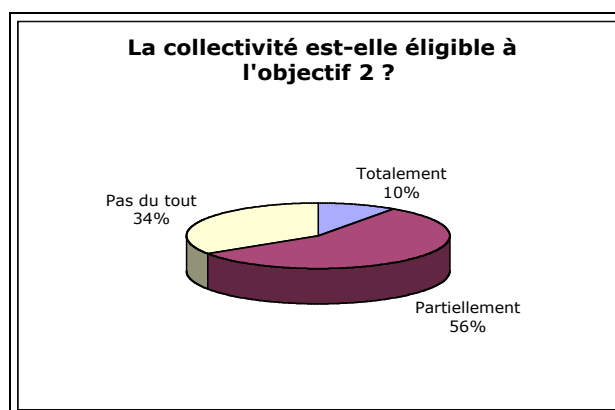


Figure 4

L'objectif 3 « Adaptation et modernisation des politiques et système d'éducation, formation et emploi ».

L'ensemble des villes et des agglomérations françaises peuvent souscrire aux financements du FSE au titre de l'objectif 3 pour les aider à monter des projets en matière d'emploi, de formation professionnelle et d'inclusion sociale.

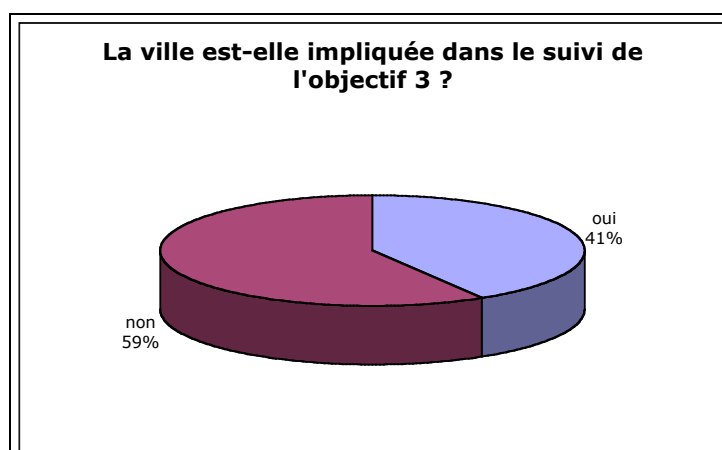


Figure 5

Or, selon les résultats de l'enquête, seulement 41 % d'entre elles sont impliquées dans le suivi de cet objectif. Certes, l'Etat et les départements, au travers de leurs compétences respectives en matière d'emploi et d'affaires sociales, sont en première ligne dans la mise en œuvre de l'objectif 3. Au niveau local, les projets de l'objectif 3 sont le plus souvent portés par l'Agence Nationale Pour l'Emploi et des associations du type des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Les villes et les agglomérations s'impliquent à des degrés divers : elles apportent des cofinancements, offrent un appui technique aux associations et parfois même, c'est le cas de Tourcoing, coordonnent l'action du FSE sur leur territoire par l'intermédiaire d'une convention-cadre.

Les Programmes d'Initiative Communautaire (PIC).

En complément des programmes relevant de l'objectif 2 ou 3, les programmes d'initiative communautaire – mais également les programmes d'action communautaire – sont autant d'outils de développement relativement souples à manœuvrer au niveau des villes et des agglomérations.

Les programmes d'initiative communautaire, financés par les fonds structurels, présentent une dimension transnationale et recouvrent des thématiques variées en fonction du programme choisi (Interreg, Equal, Urban, actions innovatrices du FEDER et du FSE). 55 % des collectivités ayant répondu au questionnaire bénéficient d'un PIC.



Figure 6

Dans le détail, on observe que l'inclusion sociale (Equal, actions innovatrices FSE) et la revitalisation urbaine (Urban) sont deux axes de développement majeurs. Mais la coopération territoriale, avec les programmes Interreg et Urbact, représente à elle seule plus de la moitié des PIC auxquels participent les métropoles françaises (figure 7). D'une façon générale, les PIC produisent un effet de réseau indéniable et les villes, en y participant, dépassent les zonages limités de l'objectif 2 tout en nouant des contacts au niveau européen.

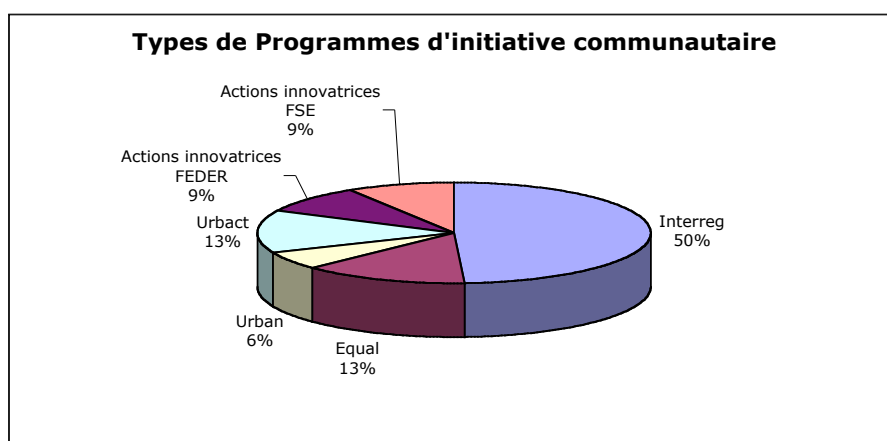


Figure 7

Les Programmes d'Action Communautaire (PAC).

De la même manière, les programmes d'action communautaire, qui couvrent un ensemble de politiques publiques relativement large, sont autant d'opportunités pour une ville de conforter ses stratégies de développement urbain. 61 % des collectivités interrogées participent à un ou plusieurs programmes d'action communautaires

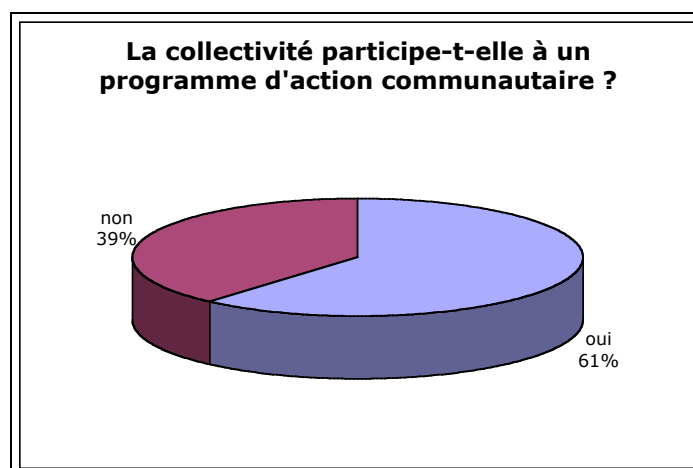


Figure 8

Dans le détail, les programmes d'action communautaire qui ont été identifiés dans les villes et agglomérations françaises peuvent être classés comme suit :

- 15 programmes relèvent du domaine de l'aide extérieure (Asia Urbs, Medact, Urbal) ;
- 11 programmes relèvent du domaine culture/éducation (culture2000, Respect, etc.) ;
- 8 programmes relèvent de l'environnement (Life, Gypsinoise, etc.) ;
- 8 programmes relèvent du 6^e PCRD ;
- 3 programmes relèvent de la mobilité et des transports (Civitas, Mobilis, etc.).

Au total, si l'on s'en tient pour le moment à ces quelques indicateurs, il est clair que les villes et les agglomérations françaises font preuve d'un réel dynamisme en matière d'obtention et de gestion des programmes européens. Aux côtés des objectifs 2 et 3, les programmes d'initiative communautaire et les programmes d'action communautaire sont autant d'outils pour lever des fonds et monter des projets en lien avec les priorités territoriales.

Représentation politique des métropoles françaises sur la scène communautaire

La mobilisation en amont sur les programmes n'est qu'une des deux composantes du positionnement européen. Pour relayer et légitimer leur action sur le terrain, les villes et les agglomérations françaises poursuivent simultanément une stratégie de réseau qui leur permet de se positionner en véritables interlocuteurs des institutions communautaires.

Certaines collectivités sont, tout d'abord, directement représentées dans au moins un organe officiel de l'UE (figure 9). A titre d'exemple, 15 élus des grandes villes françaises sont députés européens. D'autres villes, par exemple, sont représentées au Comité des Régions ou encore au Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux d'Europe.

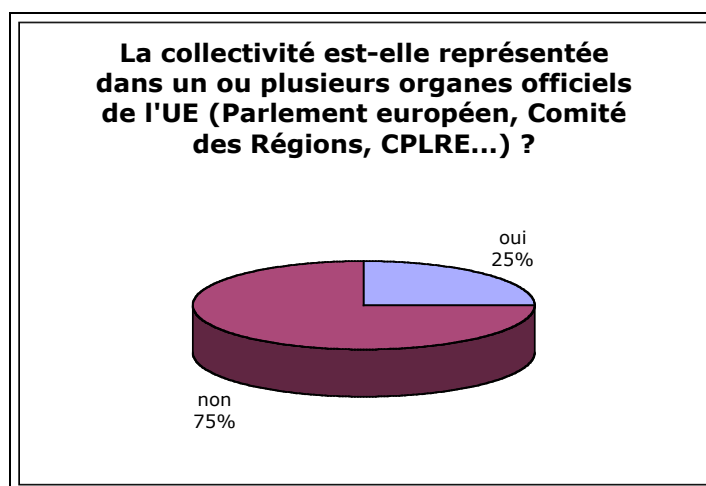


Figure 9

Mais la majorité des villes et des agglomérations (61 %) sont présentes à Bruxelles par l'intermédiaire des réseaux européens de collectivités locales (figure 10). 18 d'entre elles sont membres du Conseil des Communes et des Régions d'Europe par l'intermédiaire de son association française (AFCCRE). 12 sont membres directs de Eurocities, réseau européen des villes de plus de 250 000 habitants (Montpellier, membre des Eurocities, n'a pas répondu à cette enquête). Le Conseil des Villes de l'Arc Atlantique regroupe huit villes françaises.

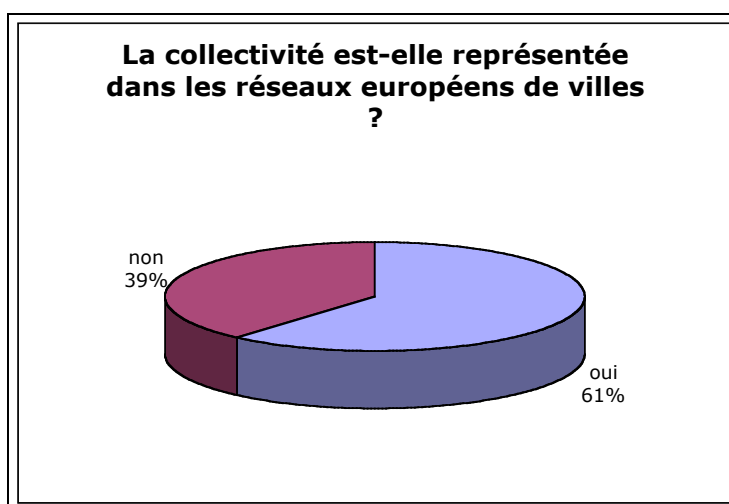


Figure 10

Au cas par cas, on observe que de nombreuses collectivités sont représentées simultanément dans plusieurs réseaux, usant ainsi de plusieurs canaux pour faire valoir leurs intérêts. Ainsi, la ville de Bordeaux et la communauté urbaine de Nantes sont actives au sein du CCRE, des Eurocities et de la CVAA.

Bien évidemment, le degré d'implication dans ces réseaux varie d'une ville à l'autre. En termes de fréquence, 40 % d'entre elles participent à des réunions sur une base semestrielle, 40 % sur une base trimestrielle, et 20 % sur une base mensuelle. En termes de responsabilité au sein de ces réseaux, la plupart participe en tant que membre d'une commission ou d'un groupe de travail et seulement 20 % d'entre elles participent directement au bureau ou au comité exécutif. C'est le cas de Lyon, actuellement vice-présidente des Eurocities.

En complément, les villes et les agglomérations françaises sont présentes dans des réseaux d'échange thématique. Ces réseaux peuvent être issus des grands réseaux existants (Telecities, Access au sein de Eurocities), mais ils peuvent aussi être des associations spécialisées notamment dans le domaine artistique ou culturel (Association des villes lumières, Réseau des villes éducatrices, Association européenne des conservatoires....)

En définitive, il est clair que les métropoles françaises ont développé dans les dernières années une stratégie de représentation de leurs intérêts sur la scène européenne fondée à la fois sur une logique de meilleure visibilité et sur une logique de mutualisation des coûts. C'est ainsi que six villes ont fait le choix d'être représentées officiellement à Bruxelles au travers des bureaux régionaux, comme Mulhouse et Strasbourg qui cofinancent le Bureau de l'Alsace.

Au final, cette analyse des actions européennes entreprises par les métropoles françaises met en exergue un tronc commun, une stratégie d'ensemble fondée sur un cercle vertueux avec, en amont, la reconfiguration des équipes et des moyens alloués aux dossiers européens, puis la mise en œuvre technique des programmes en lien avec les priorités territoriales, et en aval la valorisation politique du travail accompli qui participe du rayonnement de la ville en Europe.

Cette stratégie *bottom up*, en cours de généralisation, ne peut à ce jour faire l'objet d'une évaluation approfondie. Mais cela ne doit pas nous empêcher d'envisager les évolutions pour les années à venir en lien avec la réforme de la politique de cohésion.

III- BILAN ET PERSPECTIVES

Après avoir examiné l'ingénierie technique et les orientations stratégiques, il convenait de mesurer, à partir des informations collectées auprès des acteurs, les résultats obtenus par les villes françaises sur la scène européenne. Cette évaluation à mi-parcours n'est en rien exhaustive mais elle met en avant quelques grandes tendances.

Bilan à mi-parcours (2000-2006)

A la question « A mi-parcours, quel bilan faites-vous de la programmation 2000-2006 ? », la majorité des sondés (57 %) dressent un bilan plutôt positif, 23 % un bilan plutôt négatif et 20 % ne se prononcent pas (figure 11). Ces chiffres, bien évidemment, sont à prendre avec prudence. Ils permettent simplement de rendre compte du taux de satisfaction des élus et des techniciens à un moment donné. Dans le détail, les réponses mettent toujours en lumière des aspects positifs et des aspects négatifs de la programmation en cours.

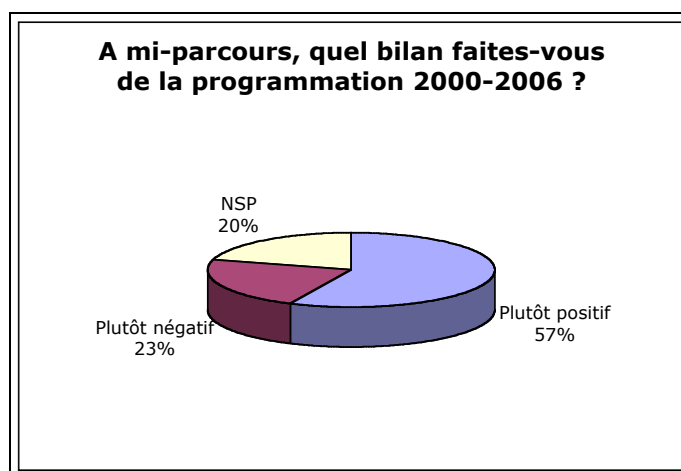


Figure 11

Sur le plan quantitatif, cette enquête ne permet pas de donner, pour la France, le taux réel de programmation de crédits européens en zone urbaine. Mais à première vue, le chiffre global de 10 % avancé par la Commission dans son Troisième rapport sur la cohésion semble légèrement supérieur à la situation française et les disparités régionales sont très sensibles. Au titre de l'objectif 2, le territoire mulhousien, par exemple, bénéficie d'une enveloppe de 9,38 millions d'euros sur une enveloppe de 110 millions d'euros, soit une moyenne de 8,5 %. Nantes Métropole (communauté urbaine et communes éligible) a déjà bénéficié de 16 millions d'euros de crédits FEDER toutes maîtrises d'ouvrages confondues. Après la révision à mi-parcours, un total de 32 millions de d'euros seront programmés sur son territoire, soit près de 10% de l'enveloppe FEDER régionale pour 8% de population éligible.

Dans d'autres cas, la révision des maquettes financières s'est faite aux dépens des villes. Marseille, Limoges ou encore la communauté d'agglomération d'Evry Centre Essonne, ne sont pas satisfaites de la programmation actuelle qui leur est défavorable. Au-delà des arbitrages politiques au niveau régional, elles dénoncent une politique de programmation de type « stop and go ». Du fait notamment de la règle du dégagement d'office, de moins en moins de projets structurants sont sélectionnés pour la période 2004-2006. Or, le plus souvent, ces projets structurants sont des projets déposés par les grandes villes.

Sur le plan qualitatif, si l'effet levier des fonds structurels est, sur le terrain, largement reconnu, l'ensemble des villes et des agglomérations se plaignent du « zonage artificiel », de la longueur des délais, de la lourdeur des procédures d'instruction et de contrôle... Strasbourg souligne l'inadéquation entre le volume d'aides reçu de l'Union et les dispositifs de contrôle et de suivi correspondants, avec un budget d'assistance technique plafonné à 5 %.

D'une manière générale, les villes et agglomérations qui disposent à la fois d'un PIC URBAN II et de crédits objectif 2 sont unanimes : URBAN II fait l'objet d'un véritable projet de territoire partagé par la population, est source d'investissements privés importants, confère une grande lisibilité aux financements européens. A contrario, l'objectif 2 pâtit d'un manque de concentration des crédits et d'une gestion des projets trop éloignés du terrain.

Et de mettre en avant l'importance pour elles de pouvoir gérer en direct les programmes urbains et de participer davantage à la stratégie de développement régional en étant mieux représentées dans les comités de programmation.

Attentes pour 2007-2013

La subdélégation

En fonction du résultat des négociations sur le budget de l'Union, les villes et les agglomérations européennes pourraient être encore plus concernées par la gestion des fonds structurels. C'est en tout cas la proposition de la Commission européenne³. Elles pourraient ainsi se voir déléguer la gestion des programmes urbains. Mais lorsqu'on les interroge sur cette éventualité, elles sont plutôt partagées (figure 12).

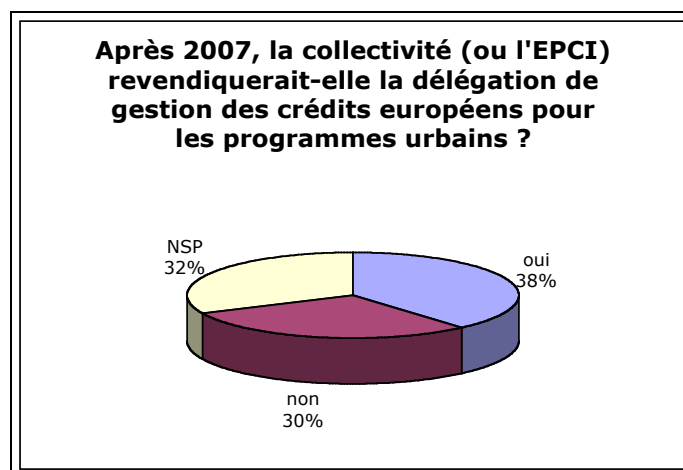


Figure 12

Il est sans doute trop tôt pour se prononcer. Pour l'ensemble des villes intéressées, la subdélégation reste conditionnée au volume de financement et au contenu du partenariat établi avec la région, l'Etat et la Commission. Sur la forme de cette subdélégation, seulement 9 collectivités se prononcent : 6 collectivités sont en faveur d'une subvention globale, 3 sont en faveur de l'autorité de gestion de plein exercice.

Cela étant, il est clair qu'une majorité de villes et d'agglomérations ont en vue l'échéance de 2007 et sont ouvertes à l'éventualité de la subdélégation, ce qui marquerait un l'aboutissement logique des efforts mis en œuvre sur la période actuelle.

Priorités et stratégies pour 2007-2013

Au niveau européen, l'objectif 2 « Compétitivité régionale et Emploi » de la future politique structurelle, dont les objectifs sont désormais étroitement liés à l'agenda de Lisbonne et de Göteborg, tend à mettre sur le même plan les impératifs de développement économique et de cohésion sociale.

Se pose alors la question au niveau français de se donner des objectifs plus précis, notamment en ce qui concerne les villes qui concentrent à la fois les potentiels de croissance et les plus grandes inégalités sociales. Dès lors, quelle(s) priorité(s) pour URBAN+ ? Quels territoires faut-il privilégier ? Les quartiers en difficulté, les villes comprenant des quartiers en difficulté, les villes en déclin, les villes déployant des projets de développement ?...

³ Cf. la proposition du 14 juillet 2004 de règlement du Conseil sur les dispositions générales relatives aux les fonds structurels.

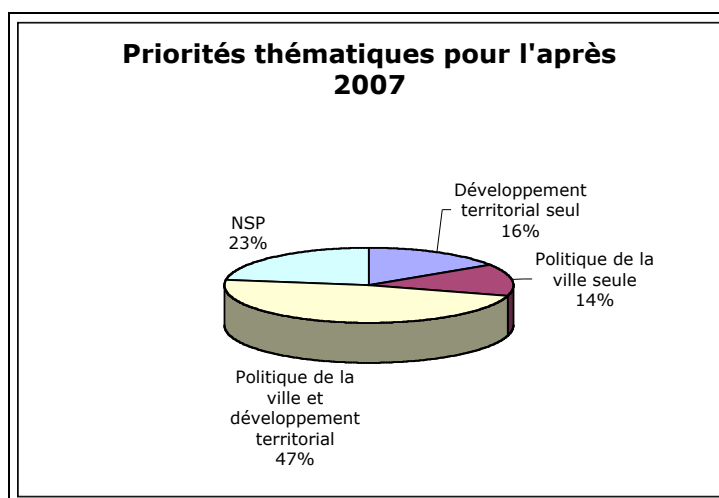


Figure 13

Dans leurs réponses (figure 13), les représentants des villes et des agglomérations plaident clairement pour une démarche intégrée dans la continuité des programmes URBAN qui ont fait leurs preuves sur le terrain. Il y a un nécessaire équilibre à trouver entre traitement local des quartiers en crise et développement stratégique de territoire. Cette démarche relève du développement urbain durable qui associe un volet économique, un volet social et un volet environnemental et qui repose sur une logique de projet plutôt que sur une logique de guichet.

ANNEXE 1 – LISTE DES VILLES ET EPCI

Angers	Lyon
Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole	Marseille
Aix-en-Provence	Metz
Communauté d'agglomération du Grand Avignon	Mulhouse
Besançon	Communauté urbaine du Grand Nancy
Bordeaux	Communauté urbaine de Nantes Métropole
Communauté urbaine de Bordeaux	Nice
Boulogne-Billancourt	Nîmes
Communauté urbaine de Brest Métropole-Océane	Paris
Caen	Communauté d'agglomération de Poitiers
Communauté urbaine de Caen-la-Mer	Perpignan
Clermont-Ferrand	Reims
Dijon	Rennes
Communauté d'agglomération d'Evry Centre-Essonne	Rouen
Communauté d'agglomération Grenoble Métropole	Saint-Etienne
Le Havre	San Sébart
Communauté d'agglomération du Havre	Strasbourg/Communauté urbaine de Strasbourg
CU Le Mans métropole	Toulon
Lille	Toulouse
Communauté urbaine de Lille Métropole	Tourcoing
Limoge	Tours
Communauté d'agglomération du Pays de Lorient	Versailles

ANNEXE 2 – QUESTIONNAIRE

Enquête réalisée par l'Association des maires de grandes villes de France

« Le positionnement européen des grandes agglomérations françaises : état des lieux et perspectives »

janvier 2005

A renvoyer par fax avant le : **4 février 2004**
 Au secrétariat de l'Association : **01 45 48 98 54**
 Avec nos remerciements

1. IDENTITE

Nom de la collectivité / de l'EPCI :

Elu(s) en charge des affaires européennes :

- Nom(s) :
- Fonction(s) :
- Téléphone :
- Fax :
- Email :

Responsable des affaires européennes :

- Nom :
- Fonction :
- Téléphone :
- Fax :
- Email :

Contact à l'Association :

Hugo RICHARD

Tél. 01 44 39 34 56

Email : h.richard@grandesvilles.org

2. ORGANISATION INTERNE

A- Organisation générale du service :

Nom du service :

Rattachement à l'organigramme :

Nombre de personnes :

Organisation de l'unité « Affaires européennes »

Nombre d'élus concernés :

Nombre de personnes en charge des questions européennes :

Principaux axes de travail :

.....

a) – *Quel est le budget de fonctionnement de l'unité Europe ? Quel est le budget total Relations Internationales ?*

b) – *La collectivité dispose-t-elle d'une commission d'élus où sont traitées les questions européennes ?*

Oui

Non

Laquelle.....

c) – *La compétence « Europe/Relations internationales » est-elle partagée entre la ville et le groupement ?*

Oui

Non

Si oui, selon quelles modalités ? :

3. PRESENCE EXTERIEURE

– *La collectivité est-elle représentée dans un ou plusieurs organes officiels de l'Union Européenne (Comité des Régions, Conseil des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe...)?*

Oui

Non

– *La collectivité est-elle représentée dans les réseaux européens de villes (Eurocités, CRPM, CCRE, Metrex...)?*

Oui

Non

Lesquels ? Sous quelle(s) forme(s) ?

.....

– *La collectivité est-elle représentée dans des réseaux d'échanges thématiques et des comités ad hoc ?*

Oui Non

Lesquels ? Sous quelle(s) forme(s) ?

.....
.....

– Quelle est le niveau d'implication de la collectivité (précisez le réseau concerné) ?

 Présidence Comité Exécutif Bureau Commission et groupe de travail Autres.....

– Quelle est la fréquence de réunions au sein de ces réseaux ?

 Trimestrielle Semestrielle ou plus

– La collectivité est-elle représentée directement à Bruxelles (précisez s'il s'agit d'un bureau et/ou d'un consultant) ?

 Oui Non En projet à court terme

.....
.....

– Pourriez-vous résumer vos attentes par rapport à la représentation des associations françaises à Bruxelles (AMGVF, AMF, ADF, FMVM) ?

.....

4. INTEGRATION EUROPEENNE

A– Programmes d'action communautaires

– La collectivité a-t-elle répondu ou répond-elle aux appels à projets de la Commission européenne ?

 Oui Non

– A quels types de programmes d'action communautaire la collectivité participe-t-elle ?

 Aides extérieures (URB-AL, MEDA, ASIA-URBS...) Culture/Education (Socrates, Tempus...) Transports (Civitas, Concerto...) Environnement (Life...) Recherche (6^{ième} PCRDT) Autres

Précisez (montants, types d'actions, villes partenaires...).....

.....
.....

B- Fonds structurels

a) – La collectivité bénéficie-t-elle d'un programme d'initiative communautaire ?

- Pic Interreg III (a, b, c)
 Pic Equal
 Pic Urban II
 Urbact
 Actions innovatrices FEDER
 Actions innovatrices FSE

Précisez (montants, types d'actions, villes partenaires...).....

b) – Pour l'un de ces programmes, la collectivité est-elle autorité de gestion ?

- Oui Non

Lequel ?

c) – Le territoire de la collectivité est-il éligible à l'objectif 2 ?

- Totalement Partiellement Pas du tout

d) – La ville est-elle impliquée dans le suivi de l'objectif 3 ?

- Oui Non

Précisez.....

e) – A mi-parcours, quel bilan faites-vous de la programmation 2000-2006 ?

- Plutôt positif Plutôt négatif

Précisez (les montants en jeu, les types de difficultés rencontrés dans la mise en œuvre, la valeur ajoutée pour la ville...).....

C- Avenir de la politique de cohésion

a) – Dans l'hypothèse de l'adoption des propositions de règlements sur les fonds structurels pour la période 2007-2013, la collectivité revendiquerait-elle une délégation de gestion des programmes urbains ?

- Oui Non

Précisez quels types de mécanisme de délégation envisageriez-vous (autorité de gestion de plein exercice, subvention globale...).....

b) – *En matière de politique urbaine, quels types d'action les fonds structurels doivent-ils venir co-financer en priorité ?*

- Politique de la ville (projets ANRU à l'échelon du quartier en crise, mesures du contrat de ville)
- Développement territorial (projets structurants à l'échelon de l'agglomération)
- Autre

Précisez.....